

passa par Luxembourg, Mansfelt lui dit que, s'il y était resté, c'était parce qu'on ne l'avait pas appelé, et qu'on ne l'avait point traité selon que méritaient et sa qualité et ses longs services. Requesens ajoute : « Je ne sais si le duc le » négligea, à cause qu'il a un fils en France, et qu'il s'est marié avec deux » femmes desquelles il lui est resté des enfants, l'une sœur de Brederode, et » l'autre sœur du comte de Hornes et de Montigny. Néanmoins j'estime qu'on » peut placer en lui toute confiance. » — Don Juan de Mendocça, général de la cavalerie légère, est mort, il y a six jours (1), des coups que lui portèrent, de nuit, sans le connaître, des domestiques de M. de Champagny. Le grand commandeur fit immédiatement exécuter un de ceux-ci : il aurait voulu en faire autant des autres ; mais il n'a pu en finir avec le conseil de Brabant, auquel il a commis la connaissance du fait (2). C'est une grande perte que celle de don Juan de Mendocça ; il était bon soldat, parfait gentilhomme, connaissait bien le pays et y était aimé. Il en parlait la langue : ce qui le mettait à même de traiter avec les nationaux, et d'apprendre bien des choses dont il donnait avis au grand commandeur. — Requesens prie le Roi d'envoyer aux Pays-Bas une douzaine de religieux de bon exemple et doctrine, et quelques-uns, entre autres, de la société de Jésus (3), afin de prêcher et confesser les

(1) Ce fut le 5 janvier que ce fait arriva.

(2) Requesens avait d'abord commis seulement, pour instruire ce procès, Jean de Boisschot, conseiller et avocat fiscal de Brabant, à l'intervention de don Gonçalo de Bracamonte et de l'auditeur Pareja. Par acte du 6 janvier, il commit avec Boisschot les autres conseillers du conseil de Brabant qui étaient à Anvers, les autorisant à « rendre sentences, tant in- » terlocutoires pour la torture et autrement, que définitives, et icelles faire exécuter par le » procureur général ou son substitut... » (Papiers d'État et de l'Audience.)

Le 8 janvier, un nommé Henri de la Motte fut condamné à mort, comme convaincu d'avoir frappé don Juan de Mendocça de deux coups d'épée à la tête. (Ibid.)

(3) Requesens avait beaucoup de sympathie pour la société de Jésus, comme le prouve la lettre suivante écrite par lui aux bourgmestres et échevins d'Anvers :

« Très-chiers et bien-amez, nous avons veu et cognu par expérience que ceulx de la société de Jhésus, quelque part qu'ilz ayent esté, ont tousjours faict ung merveilleux bien et fruit, tant par leurs bons sermons en édifier le peuple, que enseigner et instruyre la jeunesse en toutes sortes de sciences, langues, vertu et piété, de sorte que nous est advis qu'en nul pays plus qu'en celluy de par deçà ilz seroyent plus duysables et proufitables, pour estre atouré de diverses nations où il a beaucoup de desvoyez, et singulièrement en la ville d'Anvers, où il y a grande confluence de peuple de toutes sortes : de façon qu'encores que lesdicts jhésuites

soldats. Il y a peu de compagnies, dit-il, qui aient des chapelains, et ceux qu'il y a sont de mauvais sujets, de sorte que beaucoup de soldats sont morts sans se confesser ni recevoir les sacrements.

Liasse 557.

1298. *Lettre du grand commandeur au Roi, écrite d'Anvers, le 18 janvier 1574.* Quoique les navires qui composent les deux flottes d'Anvers et de Berghees soient, depuis quelque temps déjà, avitaillés et pourvus des munitions nécessaires, ils n'ont pu mettre à la voile, à défaut de marins (1). Beaucoup

ne demandassent de y résider, comme toutesfois ilz en ont bonne envie et m'en ont fait réquisition, l'on devroit aller bien loing les querir et y mener. Qui me meut à vous requérir et admonester de donner ordre qu'ilz soyent receuz en la ville d'Anvers, et y accommodez et favorisez de tout ce que faire se pourra : en quoy ferez œuvre bonne et proufitable à la ville : désirant que m'advertissez de vostre intention en cest endroit. A tant, etc. De Bruxelles, le xix^e jour d'avril 1574. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) Des documents authentiques attestent la répugnance que les marins flamands avaient à servir sur la flotte royale. Le 25 janvier, le grand commandeur écrivit au seigneur d'Onghnes, grand bailli de Bruges :

« Comme l'expérience monstre totalement que, pour une fois venir à chief de ceste rébellion, et asseurer les costes maritimes des volleries et incursions de l'ennemi, il est surtout besoing d'estre maistre de la mer, et à cest effect dresser plus forte et puissante armée que auparavant, en quoy ne nous manque riens plus que bons pilottes et matelotz, lesquelz convient recouvrer principalement du pais de Flandres, puisque les autres de Hollande et Zeelande, par la rébellion de la plus grande partie desdicts pais, nous deffailent, et que le surplus qui reste audict Hollande et Zeelande nous est nécessaire pour l'esquippaige de mer qui se dresse en Hollande, à ceste cause, comme vous estes principal officier et grand bailly de Bruges et du Francq et capitaine de l'Escluze, nous voulons bien vous requérir que voeullez, de tout vostre povoir, auctorité et crédit, tant par vous que en assistance de ceulx des loix des ville de Bruges et terroir dudict Francq (ausquelz semblablement escripvons), faire diligence pour recouvrer le plus grand nombre de pilottes et matelotz que pourrez, et des meilleurs qui se trouveront esdicts lieux et allenviron : les induisant et faisant induire à cela par tous les moyens à vous possibles, fondez aux devoirs de bons et loyaux subjectz, et leur remonstrer que c'est pour leur propre bien, affin d'affranchir la mer de toutes ces volleries et larronneries, pour la leur rendre libre, tant à la pescherie que navigation et marchandise, qui est leur moyen de vivre; leur assurant qu'ilz ne partiront de leurs résidences, et ne viendront pour servir, qu'ilz n'ayent argent à la main, et qu'ilz seront bien traictez, selon qu'ilz ont accoustumé estre du passé. Et, pour cause qu'il y pourroit avoir aucuns desdicts pilottes, maronniers et gens de mer, qui ont servy ou servent présentement aux ennemis et rebelles, qui vouldroient retourner, nous vous disons que, s'il y a aucuns de telz qui voeul-

de ceux qui viennent s'en retournent après avoir été payés ; les autres, on ne sait si l'on peut s'y fier. En outre, M. de Beauvoir est tombé malade à Berghes, ainsi

lent bien et loyaument servir en l'armée de Sa Majesté de pilottes et maronniers, que leur faisons, au nom d'icelle Sa Majesté, grâce et pardon de ladicte faulte, en venant s'enroller et faisant serment de bien servir en ladicte armée de mer, pourveu tousjours que ceulx qui retournent à grâce soient de nostre religion catholique romaine : ce que nous vous permectons de faire divulguer ès villes et lieux où trouverez convenir. Et à ces fins trouvons bon samblablement que vous escripiés aux officiers de toutes les villes et lieux de la côte maritime de Flandres allentour de vous, pour faire le mesme devoir, et qu'ilz vous envoient le rolle de ceulx qu'ilz auront peu trouver. Et de tous ceulx qui seront contens servir, ferez faire ung rolle, que nous envoyerez incontinent, pour selon ce envoyer commissaires pour les passer à monstre, et délivrer argent, pour les encheminer icy, ou la part qu'il conviendra : vous recommandant la diligence. A tant, etc. D'Anvers, le xxiii^e jour de janvier 1575. »

Requesens écrivit à peu près dans les mêmes termes au comte du Rœulx, au grand bailli de Gand et aux magistrats des villes de Gand, de Bruges, d'Ostende et de Nieuport.

Le 16 février, le seigneur d'Ongnyes lui fit la réponse suivante :

« Monseigneur, après avoir leut la lettre de Vostre Excellence en date du xxiii^e de janvier, que je receups le xxii^e dudict' mois, me trovys soudain vers messieurs de la loy de ceste ville et de Francq, et de là à l'Escluze, pour leur remonstrer, persuader et admonester verbalement de faire tout bon devoir pour le service de Sa Majesté, afin de pouvoir recouvrer, chascun en son endroict, le plus grand nombre de pilotes et matelotz qu'ilz porriont, et que du nombre et nom d'iceulx ilz fissent faire ung rolle particulier, afin de l'envoyer à Vostre Excellence, comme icelle le m'ordonne. Mais, nonobstant toutes bonnes persuasions de ma part vers iceulx desdictes loix, et aussy eulx en leur endroict vers les pilotes et matelotz de leur district et suppostz, ne ont sceu trouver personne volontaire de servir Sa Majesté en son armée, fors bien petit nombre, lesquelz veullent estre traitez plus que de raison, comme Vostre Excellence porrat veoir par la response en escript qu'ilz m'ont donné de leur besongné, que j'envoie à icelle cy-jointe, et semblablement le besongné de ceulx de Oosthende et Nieuport, à quy j'avoie envoyé les lettres que Vostre Excellence leur escripvoit à l'effet que dessus. Et depuis, estant allé èsdictes villes avecq monsieur le conte du Rœulx, leur en ay aussy parlé et admonesté ; mais le tout n'a servy de gherres, fors ceulx de Nieuport, quy m'ont donné le rolle de ceulx quy sont prêts de servir Sa Majesté où l'on les voudrat employer. Et touchant la grâce et pardon que Vostre Excellence présente de faire aux pilotes, maronniers et gens de mer quy ont servy et servent présentement aux ennémys et rebelles, qui voudriont retourner au service de Sa Majesté, j'en ay pareillement adverty en toutz lieux de ceste coste maryne, et aultres maronniers particuliers, comme aussy ont faict les loix des villes à quy Vostre Excellence avoit escript à ces fins ; mais je n'entens encoires qu'il en soie retourné aucun. De quoy je suis merveilleusement esthonné, veu la grande grâce et pardon qu'ils peuvent recouvrer de leurs faultes pas-

que le mestre de camp Julian Romero. — Le secours de Middelbourg ne pouvant cependant être différé, le grand commandeur a envoyé à Berghes don Gonçalo

sées sy bon marché. A tant, etc. De Bruges, le xvi^e de febvrier 1575. PH^e D'ONGNYES.

Les résultats des démarches du magistrat de Bruges, du magistrat du Franc et des bourgmestres et échevins de l'Ecluse étaient consignés dans les trois pièces ci-après :

« Comme il eust pleu à monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général, etc., par ses lettres du xxiii^{me} jour du mois de janvier passé, ordonner et commander aux bourgmaistres, eschevins et conseils de la ville de Bruges, que, à l'assistance du seigneur d'Oignies, grand bailly d'icelle ville et du terroir du Francq, à ce spécialement commis, ilz auroient à faire diligence pour recouvrer et tenir apperceuz le plus grand nombre de pilotes et matelotz qu'ilz pourroient, et des meilleurs que se trouveroient en ladicte ville; les induisant à ce et faisant induire par tous moiens possibles fondez aux debvoirs de bons et loyaulx subjectz, et aultres raisons et motyfs portez par lesdictes lettres; leur faisant en oultre, de la part de Sadicte Excellence, entendre qu'icelle faisoit grâce et pardonnoit à tous ceulx qui s'estoient myz au service des ennemis, moiennant qu'ilz retournassent et se meissent au service de Sa Majesté, à l'armée de mer qu'elle faisoit apprester, et fussent catolicques; et que lesdicts de Bruges, obtempérans ausdictes lettres, eussent fait convocquer et assembler tous les francqz mariniers, maetz et veirlieden de ladicte ville à la chappelle desdicts francqz mariniers, soubz leurs doiens et jurez respectivement, et leur fait entendre ledict commandement et bon plaisir de Son Excellence par Sr^s Maertin Lem, bourgmaistre du corps, Jehan de Schietere et Olivier Sproncholf, eschevins, pour celle cause envoyez devers eulx, lesquelz, pour leur plus grande assurance et meilleure induction, leur auroient fait lecture desdictes lettres en thyois, et, après plusieurs remonstrances et persuasions servans pour les induire et animer audict service, comme à bons et loyaulx subjectz de Sa Majesté convenoit, meismes en ceste présente nécessité inexcusable, et pour une fois sortir de la peine en laquelle tout le pays se retreuve, et venir au chief d'ung si grand mal, duquel eulx-meismes estoient les principaulx intéressez, de la part et aux despens de ladicte ville, promyz à chascun d'eulx, oultre la souldée du Roy et bon traicement, duquel ilz se povoient asseurer, suyvant lesdictes lettres, trois escus sol., ou tel aultre raisonnable secours et advantaige qu'ilz voudroient demander, lesdicts mariniers, aprez s'avoir retiré soubz leursdicts chiefz et jurez, feirent dire et respondre que de leur part ilz s'estoient à l'avancement, instruction et équipaige de ladicte armée tellement emploiez et acquittez, qu'ilz esperoient Sa Majesté auroit contentement d'eulx, l'ayans, ès précédens voiaiges de sadicte armée, servi avec plus de quarante hommes de leurs suppostz, montant à plus d'ung quart de leur compagnie: prians partant très-humblement qu'ilz fussent excusez de s'eslargir dadvantaige, attendu meismes les évidens dangers qu'il y avoit et le mauvais traicement dont l'on avoit usé vers eulx, tant endroict les vivres et nourriture que le pensement des blessez et malades, et le rachapt des prisonniers, dont trois ou quatrè de leurs consors estoient encoires détenuz à Flissinghes, au grand enuy de leurs femmes et enfans estans icy demourez, et vivans en

de Bracamonte, avec ordre, dans le cas où ni Beauvoir ni Romero ne pourraient s'embarquer dans les trois jours, de prendre le commandement des navires

extrême paouveté: prians auxdicts députez prendre leursdictes excuses pour agréables, et d'icelles faire à Son Excellence favorable rapport. Faict à Bruges, le xxviii^e jour du mois de janvier 1575, moy aussy présent.

DE GROOTE. »

« Le vingt-huictiesme jour de janvier xv^e soixante-treize, comparust au colliège des bourgmaistres et eschevins du pays et terroir du Francq mons^r d'Oingnies, grand bailliy de Bruges et du Francq, donnant à cognoistre qu'il avoit receu lettres de Son Excellence, par lesquelles icelle commandoit que ledict S^r, avecques assistance dudict colliège, recouvreroit le plus grand nombre de pilotes et matelotz que l'on pouloit, et des melieurs qui se trouveroient audict Francq, pour servir aux bateaulx de guerre que S. Exc. faict esquiper pour asseurer les costes maritimes des voleries et incursions des rebelles. Ensuyvant lesquelles lettres, et la remonstrance dudict S^r, ont lesdicts bourgmaistres et eschevins appellé par lettres vers eulx Jehan Willaert, chief ou hooftman de la paroiché ou villaigé de Heyst, gisant au plat pays du Francq, qui est le seul lieu auquel en tamps de paix aucuns pescheurs et matelotz avecques petites navires ou bootequins vont à la petite pescherie de mer, enchargeant ledict Willaert de mander vers luy tous ceulx qui se meslent de pescher avec lesdicts botz, et leur donner à cognoistre le contenu desdictes lettres, dont luy fuist ad ces fins donnée la copie translatée en thyois, et que, à l'effect de ce que dessus, il auroit à user de toutes remonstrances et persuasions à luy possibles, affin de attirer au volontaire service de Sa Majesté es bateaulx de guerre, leur asseurant qu'ilz ne partiroient du lieu de leur résidence sans recevoir argent. Lequel Jehan Willaert, retournant audict colliège le cinquiesme jour de febvrier, a rapporté que, nonobstant toutes extrêmes moiens et persuasions dont il auroit usé, de n'avoir trouvé personne audict villaigé, se meslant avecques la pescherie, qui s'a voulu donner volontairement au service de mer. De laquelle responce mondict S^r d'Oingnies a requiz acte, que le colliège luy a accordé, assçavoir ceste. Actum l'an et jour que dessus.

J. DAMME. »

« Les bourgmaistres et eschevins de la ville de l'Escluse ont ordonné Lieven Gheeraerts, eschevin en loy de ladicte ville, et leur greffier, de rapporter à M. d'Ongnyes comme ilz ont convocqué leurs pilotes et maroniers jusques à trois diverses fois, et leur fait lecture des lettres de Son Excellence, translatez en flamen, avecque toutes les remonstrances et persuasions possibles pour les attirer en volontaire service de Sa Majesté, mais que ladicte loy n'a rien tiré d'eulx que excuses: qu'ilz estoient en petit et povre nombre au respect des aultres villes et places maritimes; qu'il y a peu des villes qui, à l'advenant de leur nombre, avoient furny tant des maroniers que ceulx de l'Escluse; qu'on leur faisoit demandes perplexes, et que pour ce, en aultres villes de Gand, Bruges, Ostende et aultres places, on avoit donné, outre les gages ordinaires du Roy, aux ungs qui s'estoient mis en service x livres gros, aux aultres xii livres et plus; qu'après toutes telles et semblables excuses, ilz ont respondu et persisté que personne d'eulx, de propre volonté ne pour argent, ne s'osoit hasarder, synon qu'à la fin se sont présentez trois des plus expérimentez pilotes de ladicte ville, sçavoir: Cornélis Jacobsz Van Tessele, Jan Van Waes et Fransoys Manghelare, pour servir Sa Majesté

qui auront un équipage suffisant, et de mettre à la voile. — Sancho d'Avila, qui commande la flotte d'Anvers, partira demain. — Requesens propose de conférer la charge de général de la cavalerie légère au comte de Mansfelt, et de l'appeler en même temps au conseil d'État : « Ce conseil ne se compose plus, » dit-il, que de Berlaymont et du duc d'Arschot. Or, ce dernier est peu capable (1), et il vaudrait mieux qu'il restât chez lui, parce qu'il parle très-librement sur toutes choses, qu'il excite les naturels à se plaindre, et que, comme il traite beaucoup de monde, il cause un mal inexprimable. Quant à Berlaymont, il n'est pas moins enclin que les autres à favoriser les prétentions de ceux du pays, et il est de plus très-attaché aux intérêts de ses fils et de ses proches. » Le commandeur se propose du reste d'appeler souvent au conseil Gerónimo de Roda. — On lui dit que plusieurs villes de Hollande se réduiraient, si elles étaient certaines qu'on usât de clémence envers elles : il demande au Roi un pouvoir général qui l'autorise à pardonner, en la forme qu'avec ceux du conseil il jugera convenable.

Liasse 557.

1299. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 25 janvier 1574.* Par suite de plusieurs difficultés, le départ des deux flottes d'Anvers et de Berghes a été retardé. C'est seulement le 22 que celle d'Anvers, commandée par Sancho d'Avila, est sortie ; elle ira attendre à Biselinghe celle de Berghes, que commande Julian Romero. — Les ennemis ont rassemblé autant de navires qu'ils ont pu, en Hollande et en Zélande, pour empêcher le secours de Middelbourg ; le prince d'Orange est allé lui-même d'une île à l'autre, pour hâter les préparatifs. — Sur les deux flottes sont embarqués

en service de stiermans par tous les ports et havres du Pays-Bas, moyennant qu'on leur voudroit payer, comme au temps passé l'on soloit payer, sçavoir : à chascun stierman vingt florins par mois, et leur donner en gratuité à chascun cent florins pour une fois : déclarans lesdicts pylotes que pour nul argent ne se voudroient hasarder, s'il n'estoit l'affection qu'ilz avoient au service de Sa Majesté, et que, sy on les vouloit décharger et déporter de les demander en service, qu'ilz présenteroient payer chascun une livre de gros à l'avantage de ceulx qui se voudroient mettre audict service. Semblablement est comparu ung aultre pylote, nommé Cornélis Weymare, présentant son service sur les mesmes conditions que dessus. » (Papiers d'État et de l'Audience.)

(1) *De la poca suffisencia que V. M. debe conoscer.*

12 compagnies du *tercio* de Sicile, peu nombreuses, les régiments wallons de M. de Beauvoir et d'Alonzo Lopez Gallo, 4 compagnies du comte du Roeulx, 300 soldats destinés à remplir les vides du régiment de Mondragon, quelques Allemands, et quelques gentilshommes et volontaires. Tous brûlent d'en venir aux mains avec les ennemis. Quoique ceux-ci soient supérieurs par le nombre des navires, le grand commandeur ne douterait pas de la victoire, s'il pouvait compter sur les marins. — Plus de 200,000 ducats ont été dépensés pour l'équipement des deux flottes, et, du temps du duc d'Albe, la dépense a encore été plus considérable. — Le grand commandeur se plaint de l'élévation de la solde qu'il faut payer aux officiers et aux marins : elle est quatre fois plus forte, qu'en Espagne et en Italie. Il y a, d'ailleurs, une grande différence dans la manière d'armer des navires aux Pays-Bas et sur la mer Méditerranée : « Dans les » ports de la Méditerranée, dit-il, lorsque Votre Majesté a retenu et jaugé un » navire, et payé au propriétaire tant par mois, à raison du nombre de ton- » neaux, le patron est obligé de le pourvoir de tous les appareils et des marins » nécessaires, qu'il paye et nourrit. Votre Majesté y met seulement les soldats » et les vivres pour ceux-ci, qui les reçoivent des mains du patron, lequel en » rend compte au commissaire général ; et ce sont les propriétaires mêmes des » navires qui, pour la plupart, en sont capitaines, ou d'autres hommes d'hon- » neur et de confiance. Aux Pays-Bas, au moment où l'on arrête le navire, » le propriétaire le laisse, et il faut le pourvoir de tout, pour le compte de » Votre Majesté. L'amiral y met les capitaines et marins qu'il peut trouver ; » ceux-ci ne connaissent pas le navire, et il leur importe peu qu'il se perde, » ou qu'il se sauve. Le capitaine ni le patron ne veulent recevoir les vic- » tuailles ; elles sont reçues et distribuées par des hommes que désigne le » commissaire, et qu'on nomme *botillers*, lesquels ne sont pas des personnes » de confiance, et n'offrent nulle garantie. » — Le grand commandeur a fait offrir une prime d'un écu par fanègue de blé qu'on introduirait dans Middelbourg ; personne ne s'est présenté pour en profiter, quoique, tous les jours, on porte tant de vivres aux ennemis, sans prime.

Liasse 537.

1500. *Relation envoyée au Roi, le 30 janvier 1574, par le secrétaire Çayas, des délibérations qui avaient eu lieu dans le sein du conseil d'État, les jeudi 28*

et vendredi 29, sur les lettres du grand commandeur de Castille, concernant le pardon général, le 10^e denier et le conseil des troubles (1). Çayas rapporte les avis exprimés par les différents conseillers, savoir : le docteur Andrés Ponce, l'évêque de Cuenca (2), le président du conseil de Castille (3), les ducs de Francavilla et de Medina-Celi, et le prieur don Antonio de Tolède. — Chose remarquable ! à l'exception du prieur, beau-frère du duc d'Albe, et qui était un partisan outré de son système politique, tous les conseillers s'étaient prononcés pour le pardon, ainsi que pour l'abolition du 10^e denier et du conseil des troubles. Don Antonio avait admis le pardon ; mais il voulait que le duc d'Albe fût entendu, avant d'accorder les autres points. — Le duc de Medina-Celi déclara positivement que le 10^e denier n'avait pas été librement consenti par les états, et qu'il avait été cause de la seconde révolte. Le président de Castille parla aussi dans ce sens ; il traita même de scandaleuse la levée du 10^e (4). — A propos du conseil des troubles, le docteur Ponce compara les Flamands aux Aragonais, pour l'amour qu'ils portaient à leurs libertés (5).

Liasse 561.

1501. *Lettre du Roi au grand commandeur de Castille, écrite de Madrid, le 10 février 1574.* Il lui témoigne sa satisfaction de son zèle et de sa vigilance, et, en particulier, des mesures qu'il a prises pour le secours de Middelbourg. — Il l'approuve d'avoir donné à Sancho d'Avila et Julian Romero le pouvoir d'offrir le pardon aux villes qui se voudraient réduire. — Il approuve également le choix qu'il a fait de don Fernand de Lannoy pour le gouvernement de Hollande, et l'instruction qu'il lui a donnée. — Il a reçu des lettres du duc d'Albe du 2 janvier, avec son avis et celui de Juan de Vargas touchant le pardon général ; tous deux persistent à se montrer contraires à la forme dans laquelle il a été conçu à Madrid.

Liasse 561.

(1) Voy. le t. II, p. 446-462.

(2) Gaspar de Quiroga. Il était de plus inquisiteur général. Il fut nommé archevêque de Tolède en 1576.

(3) Don Diego de Covarubbias, évêque de Ségovie.

(4) *El presidente dixo.... que era claro haver sido escandalosa y causa de la segunda rebelion.*

(5) Voy. le texte de cette relation dans la *Correspondance*, n° CCCLIX.

1502. *Lettre du grand commandeur de Castille au Roi, écrite d'Anvers, le 15 février 1574.* Il a écrit au Roi comment, après avoir fait mettre à la voile la flotte d'Anvers, il se rendait à Berghes, afin de hâter la sortie de celle qu'on y avait rassemblée. — Il arriva à Berghes le 27 janvier. — Le soir même et les deux jours suivants, toute la flotte appareilla; elle était composée de 54 navires bien armés, et de 29 qui portaient des vivres. — Les équipages n'étaient pas tels qu'il eût été à souhaiter : pour remplacer les matelots qui avaient déserté, il avait fallu en prendre d'autres par force, et ceux-ci ne valaient rien (1); mais les soldats et les personnes particulières (2), embarqués sur la flotte, étaient animés du meilleur esprit, et le succès aurait été infaillible, si les instructions données par le grand commandeur eussent été observées. — Un des motifs de son allée à Berghes avait été de conférer avec le mestre-de-camp Julian Romero sur l'ordre qu'il donnerait par écrit à chacun des navires de la flotte. Il le fit très-particulièrement et plusieurs fois; malgré cela, Julian Romero ne se souvint de rien (3). La première faute qu'il commit fut d'aller jeter l'ancre, avec son navire et quelques autres, près de Romerswael, à une lieue de Berghes, tandis qu'il eût pu, en une même marée, arriver de la tête de Berghes jusqu'à Middebourg, aussi bien que de Romerswael. — Pendant près de deux jours qu'il resta là, il ne désigna ni les navires qui devaient former l'avant-garde, le corps de bataille et l'arrière-garde, ni le nombre de ceux qui marcheraient de front, selon que le canal irait en s'élargissant ou en se rétrécissant; enfin, il n'y eut personne de la flotte qui sût ce qu'il avait à faire (4). — Julian Romero s'était concerté avec Sancho d'Avila pour que, le 30 janvier, les deux flottes se montrassent en même temps devant les ennemis; mais il arriva que, le 29, le vent fraîchit. — Les ennemis, ayant le vent et la marée en leur faveur, et voyant que la flotte de Berghes était rangée sans ordre, vinrent à sa rencontre. — Julian Romero eût pu se retirer en sûreté à Berghes, d'où il serait sorti, à la marée suivante, pour exécuter l'entreprise dont il était chargé; il eût pu aussi réunir tous ses navires, et attendre tranquillement les ennemis, qui n'auraient cer-

(1) *Eran muy ruines.*

(2) *Personas particulares.*

(3) *De ninguna cosa dello después se acordó.*

(4) *Enfin ningún hombre en el armada supo lo que havia de hacer.*

tainement pas osé l'attaquer : il ne prit aucun de ces deux partis. Il commit l'énorme faute (1) d'envoyer 12 ou 15 navires, qui avaient contre eux le vent et la marée, escarmoucher avec les ennemis ; aussi ne tardèrent-ils pas à être pris, malgré la résistance énergique que quelques-uns firent. Il s'était, avec son navire, porté à leur secours ; il ne se sauva, après avoir perdu une partie de ses gens, son mât et ses voiles, que parce que le navire vint à échouer près de terre. Le reste de la flotte, ayant vu ce qui se passait, prit la fuite en désordre. — Quand le grand commandeur découvrit, de Berghes, l'approche des ennemis, il fut à cheval, avec quelques gentilshommes, se mettre aussi près d'eux qu'il le put. Au moment où il arriva à un endroit qui en était éloigné de moins d'un trait d'arquebuse, déjà les navires étaient perdus, Julian Romero s'était sauvé à terre, les vaisseaux qui n'avaient pas été engagés fuyaient, sans avoir égard aux signaux qu'on leur faisait pour les retenir. — En ce moment, les ennemis jetèrent l'ancre. S'ils eussent poursuivi leur victoire, aucun des vaisseaux du Roi n'aurait échappé : probablement, la vue des gens que le grand commandeur avait avec lui sur la digue, et la crainte qu'il n'y eût là de l'artillerie, furent les motifs qui les en empêchèrent. — Du côté du Roi, la perte a été, dans cette action, de neuf des plus grands et des meilleurs navires de la flotte, et d'environ 200 soldats espagnols et wallons. Le capitaine Curillo, les enseignes des capitaines Andres Muñoz et Gonçalo de Ovalle ont été faits prisonniers, ainsi que M. de Glymes, qui était un vaillant soldat (2). Un neveu du cardinal de Granvelle, fils naturel de Champagny, a été tué. — Selon ce que le grand commandeur a pu voir, les ennemis avaient 45 vaisseaux ; d'autres disent qu'ils en avaient 55 : ces vaisseaux étaient beaucoup plus grands que ceux du Roi. — Julian Romero peut alléguer, pour se disculper, qu'il n'est pas marin, quoiqu'il ne fût pas nécessaire de l'être pour naviguer pendant trois heures, surtout après les instructions détaillées qu'il avait reçues. — Requesens ne lui eût pas confié le commandement de la flotte, à défaut de Beauvoir, qu'une maladie retenait à terre, s'il avait eu quelqu'un autre pour suppléer ce dernier. — La nuit qui suivit l'action, la flotte du Roi, d'après les ordres du grand commandeur, jeta l'ancre dans le canal de Berghes ; elle était si démoralisée,

(1) *Grandísimo disparate.*

(2) *Que era valiente soldado.*